

MAEC Eau – Fertilisation – Couverture – Réduction des herbicides

adaptée à la lutte contre les algues vertes

Cette mesure vise à réduire l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an ⁽²⁾	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	FER3 / LEF3	152 € / 262 €	8 000 €
	2	FER4 / LEF4	248 € / 358 €	10 000 €
	3	FER5 / LEF5	343 € / 450 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique ; ⁽²⁾ Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau 1	Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
	Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
	Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2024)
	Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 4ème année d'engagement (15 Mai 2026)
	Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	
	Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
	Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : avoir chaque année une couverture du sol de - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte Seuls les couverts semés et les repousses de colza denses et homogènes sont pris en compte dans le cadre de cette obligation.	Sur toute la durée du contrat
	90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe et conduites sans labour durant les 5 années de l'engagement. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser un bilan azoté prévisionnel chaque année	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année, en moyenne à l'échelle de l'exploitation - Année 2 & 3 : 49,5 kg N/ha - Année 4 & 5 : 44 kg N/ha		
Respecter chaque année le ratio minimum de surface amendée en matière organique (SAMO) sur la surface potentiellement épandable (SPE) de l'exploitation (cf table page suivante)	Sur toute la durée du contrat	

MAEC Eau – Fertilisation – Couverture – Réduction des herbicides

adaptée à la lutte contre les algues vertes

Le cahier des charges (suite)

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau 1	Réaliser chaque année une mesure de reliquat entrée hiver (REH) et de reliquat sortie hiver (RSH) par tranche de 20 ha de surfaces de l'exploitation en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser chaque année 2 analyses de sol de l'azote potentiellement minéralisable (APM) et 1 analyse effluent par type d'effluent.	
	Réaliser chaque année à partir de la deuxième année un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2024)
	Atteindre en moyenne sur l'exploitation un REH \leq 80 kg N /ha	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2024)
Niveau 2 et 3	Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année, même si l'IFT = 0. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas dépasser l'IFT herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
	<u>Déclinaison cultures légumières de plein champs :</u> Les cultures légumières de plein champs représentent chaque année entre 30 et 60 % des terres arables de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat

IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Exploitation avec \leq 10 UGB		Exploitation avec $>$ 10 UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 2	0,9	1,1	0,7	1,1
Niveau 3	Zéro herbicide	Zéro herbicide	Zéro herbicide	Zéro herbicide